

# ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La Cellule d'Analyse des Risques et de l'Information Préventive a recensé la commune de **BOURBONNE-LES-BAINS** comme commune exposée aux risques "**inondation (Apace)**".

**Article 2** – Le Dossier Départemental de Transmission des Informations a été établi et constitue le document de base du droit à l'information des populations soumises aux risques comme fixées par les Lois et Décrets susvisés.

**Article 3** – Le Dossier Départemental de Transmission des Informations est consultable en Mairie par la population.

**Article 4** – Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) sera réalisé par le Maire à partir du Dossier Départemental de Transmission des Informations et réunira les éléments nécessaires à la mise en oeuvre de l'Information Préventive dans les zones de la commune qui sont soumises aux risques en cas de rupture de barrage.

**Article 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur du Cabinet, M. le Sous-Préfet de LANGRES, M. le Maire de BOURBONNE-LES-BAINS, M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Chef de la Subdivision Haute-Marne de la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 23 MAR. 2006

  
Claude VALLEIX